RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT

En contrat d'apprentissage

Sur la base d'un temps complet 151,67h mensuel (35h hebdomadaire)				
Rémunération mensuelle SMIC en % (cadre légal) - Salaire mensuel brut				
Taux horaire 11,07 €	**16 - 17 ans**	**18 - 20 ans**	**de 21 à 25 ans**	**≥ 26 ans**
Année 1	27% 453,32 €	43% 721,95 €	53% 889,84 €	100% 1 678,95 €
Année 2	39% 654,79 €	51% 856,26 €	61% 1024,16 €	
Année 3	55% 923,42 €	67% 1124,90 €	78% 1309,58 €	

Source (01/08/2022) : www.service-public.fr

- Variation selon accords de branches ou conventions collectives

- Ces données sont communiquées à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Retravailler dans l'Ouest (données en vigueur au 01/08/2022)

- Les contributions varient en fonction de l'entreprise, des effectifs et des taux de cotisation pratiqués (prévoyance, transport, accidents du travail, mutuelle, assujettissement éventuel à la taxe sur les salaires, participation employeur aux titres restaurant ...)

- Les salariés en contrat d'apprentissage ne rentrent pas dans les effectifs de l'entreprise.

RETRAVAILLER DANS L'OUEST Siège - 21, rue d'Athènes – CS 73641 – 44336 NANTES CEDEX 3 Tél : 02 40 74 25 30 – Fax : 02 40 74 28 98 – Mail : region.ouest@retravailler.org
SIRET N° 377 610 902 00233 - Code APE : 8559 A – TVA : FR 79 377 610 902 Association Loi 1901 à but non lucratif – Organisme de formation

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

L'Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant* :

Aide financière jusqu'à **5 000€** pour un jeune de moins de 18 ans et jusqu'à **8 000€** pour un jeune d'au moins 18 ans.

Public éligible :

- Entreprise de -250 salariés
- Contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2022
- Titre professionnel jusqu'au niveau 7 (BAC+5)
- Aide attribuée au titre de la première année d'exécution. Possibilité de bénéficier de l'aide unique pour la durée du contrat d'apprentissage restant à courir.

Décret n°2020-1085

L'Aide unique :

Aide financière versée aux entreprises de -250 salariés (effectif à n-1) pour un titre professionnel ≤ BAC.

- **4 125€** maximum pour la 1ère année
- **2 000€** maximum pour la 2ème année
- **1 200€** maximum pour la 3ème année et la 4ème année

Aide versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) mensuellement sous réserve de transmission de la DSN par l'employeur (lors des paies). En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide cesse le mois suivant de la date de fin du contrat.

L'Aide AGEFIPH :

Aide à la signature :
Aide financière jusqu'à **4 000€**, cumulable avec l'aide unique.

Public éligible :

- Proratisation de l'aide en fonction de la durée du contrat
- Recrutement d'un salarié ayant la reconnaissance de travailleur handicapé
- Nouveau contrat signé jusqu'au 31 décembre 2022 (contrat de 3 mois minimum et de 24h/semaine minimum).
- Toute entreprise du secteur privé (secteur marchand et non marchand)

Renseignements complémentaires auprès de votre Opco ou de la DREETS de votre région

RETRAVAILLER DANS L'OUEST Siège - 21, rue d'Athènes – CS 73641 – 44336 NANTES CEDEX 3 Tél : 02 40 74 25 30 – Fax : 02 40 74 28 98 – Mail : region.ouest@retravailler.org
SIRET N° 377 610 902 00233 - Code APE : 8559 A – TVA : FR 79 377 610 902 Association Loi 1901 à but non lucratif – Organisme de formation